JINENKAN NINJUTSU TOULOUSE FICHE D'INSCRIPTION - saison 2025-2026

Cours enfants et cours ados			
Nom :	Prénom :		
Date de naissance :			
Adresse :			РНОТО
Téléphone(s):/	1		
E-mail (nombreuses communications, é	ecrire lisiblement) :		
Personne à contacter en cas d'urgend	ce Nom:	Tél. :	
Particularités médicales à signaler (allergies, contre-indications,)			
<u>Sortie du cours</u> : Nous remercions les enfant, à moins que celui-ci ne soit autor			ours de récupérer leur
Règlement de la cotisation annuelle Pour le deuxième/troisième enfant durar Modes de règlement : chèque (possibilite Ninjutsu Toulouse) ; espèces ; par Si paiement par espèces ou paypal, pas	é de remettre 1 à 3 chèque ypal (adresse : yakushima7	e année 165 € e 15 € par enfant. es pour échelonnement, à l'ordre 77@yahoo.fr) ou Hello Asso.	du Jinenkan
L'intégralité de l'adhésion est due, mé ou en cas d'exclusion pour des cause En cas de règlement en plusieurs fois, je en différé. L'assurance est comprise dar	ême en cas de départ volo es réelles et sérieuses. e fournis, dès l'inscription, lo	ontaire du Jinenkan Ninjutsu 1	
Documents à joindre à la première sécond le Fiche d'inscription datée et signée le Certificat médical d'aptitude à la produce le Une photo d'identité (photocopie con le Autorisation parentale remplie et Reglement par chèque, en espèce	ratique d'un art martial couleur acceptée) Règlement intérieur signés	Asso	
Je certifie l'exactitude des renseignemer	nts ci-dessus. J'accepte les	règles du règlement interne.	
Date :	Signa	ature :	

Salles d'entraînement : Centre Culturel des Minimes – 06 rue du Caillou Gris – 31200 Toulouse

JINENKAN NINJUTSU TOULOUSE

AUTORISATION PARENTALE

J'autorise les responsables du Jinenkan Ninjutsu Toulouse à prendre, en cas d'accident, les mesures qui s'imposeraient.

J'autorise le Jinenkan ninjutsu Toulouse à publier sur le site internet du club ou sa page Facebook, les photos de mon enfant dont le nom et le prénom figurent ci dessus.

RÈGLEMENT INTERNE

Article 1

L'élève s'engage à ne pas enseigner sans autorisation les techniques qu'il aura apprises durant les cours et à ne pas diffuser les documents qui pourront être mis à sa disposition.

Il lui est formellement interdit d'utiliser en dehors des cours les techniques enseignées pour un motif autre que la self-défense ou l'assistance à une personne en danger.

Le Jinenkan Ninjutsu de Toulouse ne peut être tenu responsable d'une mauvaise utilisation de son enseignement.

Article 2

En toute circonstances, les membres du Jinenkan Ninjutsu de Toulouse doivent avoir, en dehors et pendant les cours, une tenue et une attitude faisant honneur au club.

Article 3

Dans la salle de cours, seul le professeur est responsable de la discipline et du bon déroulement de ses séances.

Aucune personne ne peut assister aux cours sans l'accord du professeur.

Article 4

Le pratiquant doit s'assurer auprès d'un médecin qu'il ne présente pas de contre-indication à la pratique des arts martiaux et à la pratique d'une activité physique en général.

Article 5

Par respect pour les autres pratiquants, l'élève doit être propre, ses ongles de mains et de pieds doivent être coupés ras, les cheveux longs doivent être maintenus attachés et sa tenue d'entraînement doit être lavée, propre et repassée.

Les cours en salle se faisant sur des tatamis, il convient de se déchausser et de pratiquer pieds nus.

Il est interdit de porter des bagues, colliers, bracelets, montres et tout autre objet pouvant blesser l'adhérent ou les autres pratiquants durant le cours.

Article 6

Pour la saison 2024/2025, les cours ont lieu dans le samedi au Centre Culturel des Minimes de Toulouse. Il convient de respecter le règlement intérieur de cet établissement et de ne pas dégrader les locaux et les infrastructures mis à disposition. Tout auteur de dégradations volontaires sera responsable de ses actes et pourra être exclu définitivement du Jinkenkan Ninjutsu de Toulouse.

Article 7

Le club décline toute responsabilité en cas de vol, de perte, ou de détérioration d'objets personnels dans les locaux ou les vestiaires. Il est toutefois possible, avec l'accord du professeur, de déposer ses effets personnels dans la salle d'entraînement et ce, de manière soignée.

Article 8

En cas de non-respect des personnes, du matériel ainsi que du présent règlement, le Jinenkan Ninjutsu de Toulouse se réserve le droit d'exclure l'élève, l'exclusion ne donnant lieu à aucun remboursement.

Article 9

L'adhésion est valable pour toute l'année scolaire. Les cours seront assurés durant toute l'année, hors vacances scolaires et en cas d'indisponibilité exceptionnelle pour un motif réel et sérieux du professeur. Dans ce dernier cas, tous les adhérents seront contactés au préalable par le Jinenkan Ninjutsu de Toulouse et ne pourront prétendre à un remboursement du cours annulé.

Article 10

Les membres adhérents au Jinenkan Ninjutsu de Toulouse ne sont autorisés à commencer les cours qu'après avoir fourni les documents cités dans la fiche d'inscription.

Article 11

Aucun remboursement de cotisation ne pourra être effectué en cas d'abandon ou d'exclusion.

Article 12

Les parents ou personnes autorisées à récupérer l'enfant, sont tenus d'être présent devant la salle au minimum 10mn avant la fin du cours, pour réceptionner l'enfant dès sa sortie.

Autorisation parentale et Règlement Intérieur

Lus et approuvés, date et signature :